Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 059-255902827-20261021-DEL65_2026-DE

SAMBRE Mobilités
Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du : **21 octobre 2026** Date de la convocation : **12 octobre 2026** Affichage ordre du jour : **12 octobre 2026** Délibération : **n°65/2026** Objet : **Avenant n°3 du contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPL TISA portant mise en œuvre du Transport sur Réservation.**	Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de délégués présents : **16** Nombre de pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

Le comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2026 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BELERY Serge, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, ~~BOUNOUA Boufeldja~~, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, ~~DUPONT Claude~~, DURIEUX Jean, JALLAY Albert, ~~LEBRUN Annick~~, MASCAUT Corinne, ~~MILLE Yvon~~, ~~PAREE Alexandre,~~ PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, ~~POURBAIX Hervé~~, ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~, ~~ROSIER Ghislain~~, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, ~~YAHIATENE Karim, ZELANI David.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia,~~ LEDUC Patrick, ~~LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : LEBRUN Annick à JALLAY Albert, MILLE Yvon à COURTIN Benoît, YAHIATENE Karim à BEAUQUEL Arnaud.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : ~~CAUDRELIER Amandine~~

CCPM : Délégué suppléant : ~~DELRUE Valérie~~

Secrétaire de séance : PECHER Thérèse

Avenant n°3 du contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPLTISA portant mise en œuvre du Transport sur Réservation.

Exposé :

Sambre Mobilités a conclu avec son opérateur interne, la SPL TISA, un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de mobilité et de transport public de voyageurs sur la période 2025-2027.

Par délibération du 10 décembre 2025, le Comité syndical a décidé de faire évoluer le transport à la demande en créant un service unique de Transport sur Réservation (TSR), couvrant l'ensemble du ressort territorial de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL65_2026-DE

Sambre Mobilités et complémentaire au réseau régulier STIBUS. Ce service est déployé à compter du 1er juillet 2026.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer ce service au contrat d'obligation de service public et de confier à la SPL TISA sa mise en œuvre, son pilotage et son suivi. La SPL assure notamment le suivi du marché conclu pour l'exploitation du service, l'administration de la plateforme de réservation, le contrôle de la qualité de service et la transmission des données d'activité et financières à Sambre Mobilités.

L'avenant prévoit une compensation complémentaire destinée à couvrir les charges induites par cette mission. Le coût du nouveau TSR est diminué des sommes déjà prévues au contrat pour l'ancien transport à la demande, afin d'éviter leur double prise en charge. Les montants prévisionnels actualisés s'établissent à 193 500 € pour le second semestre 2026 et 526 500 € pour 2027. Les acomptes mensuels et leur régularisation suivent les modalités d'indexation prévues au contrat principal.

Ces montants reposent sur une estimation de 4 580 courses en 2026 et de 12 212 courses en 2027. Une clause de revoyure est prévue à la clôture de l'exercice 2027 si le nombre cumulé de courses réalisées s'écarte de plus de 5 % du volume prévisionnel de 16 792 courses. Elle n'entraîne aucun ajustement financier automatique : toute modification de la compensation devra être convenue entre les parties et formalisée par avenant.

Il est proposé au comité syndical d'approuver l'avenant n° 3, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPL TISA ;

- Vu la délibération du 10 décembre 2025 relative à l'évolution du transport à la demande et à la création d'un service de Transport sur Réservation ;

- Vu le projet d'avenant n° 3 et ses annexes ;

- Vu la présentation et l'examen du projet en réunion du Bureau syndical du 6 octobre 2026 ;

- Sur proposition de Monsieur le Président ;

Considérant :

- la nécessité d'intégrer au contrat les missions confiées à la SPL TISA pour la mise en œuvre du Transport sur Réservation à compter du 1er juillet 2026 et la compensation des charges correspondantes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 conclu avec la SPL TISA, relatif à la mise en œuvre du Transport sur Réservation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** des montants prévisionnels de compensation complémentaire de 193 500 € pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026 et de 526 500 € pour l'exercice 2027, selon les modalités d'indexation et de régularisation prévues au contrat et à l'avenant ;

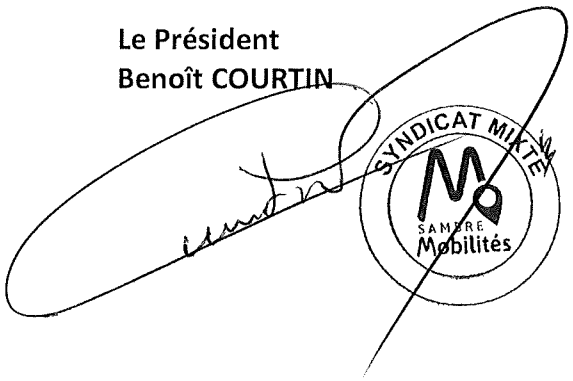
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL65_2026-DE

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de M. le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, au Président-Directeur-Général de la SPL TISA et au Service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.**